



www.anqaev.fr



Janvier 2022

N° 2022 – 01

Sommaire : *Les futures lignes de tramway de la Métropole niçoise – réunion du 27 janvier 2022 ; Les scooters de mer et la législation maritime ; Après les plastiques, la pollution des mers et des océans par les « larmes de sirène ».*

La Métropole Nice Côte d'Azur prévoit de nouvelles lignes de tramway

Le 27 janvier Richard Chemla, délégué à la santé et à l'environnement, Pauline Hérouan directrice de l'environnement et Louis Nègre vice-président de la Métropole niçoise avaient convié les membres du Conseil Métropolitain pour le Climat (responsables associatifs, services métropolitains et universitaires) à la présentation de la future ligne 4 du tramway prolongée par une discussion et une foire aux idées relatives à la réalisation de cette nouvelle ligne qui reliera Nice à Saint-Laurent du Var et à Cagnes-sur-Mer. Donc le sud-ouest de la métropole sera ainsi desservi.



Connectée aux lignes 2 et 3 à la hauteur du Cadam, la nouvelle ligne traversera le Var pour rejoindre la gare de Saint-Laurent du Var puis Cagnes-sur-mer, en suivant vers l'ouest, plus ou moins le tracé de la RN7 jusqu'à l'hippodrome de Cagnes, bifurquant plein nord pour rejoindre les lycées Renoir et Escoffier.

De la sorte, la fin de vallée en forme de cul-de-sac où sont situés ces deux grands lycées sera désenclavée.

C'est une très bonne nouvelle.

Sur le plan technique, cette ligne représente 7,1 km de long, 13 stations, avec un trajet accompli en 20 mn entre les 2 terminus. Chacune des rames pourra transporter 300 voyageurs, 800 arbres seront plantés sur le parcours le coût prévu serait de 247 millions d'euros. En terme de gain de gaz à effet de serre, il faudrait compter sur la suppression de 18.000 véhicules quotidiens.

La réunion du 27 janvier a été marquée en début de séance par une intervention du Collectif citoyen 06 réclamant plus de transparence avant de quitter le débat. Ensuite quatre ateliers ont permis d'affiner le futur de cette ligne avec des propositions concrètes quant à la vie des stations prévues (commerces, ombrières de panneaux solaires pour les parking, etc...)

En complément de cette ligne est prévu un téléphérique entre la station des tramways et la mairie de Saint Laurent du Var supprimant de nombreux véhicules qui iraient vers les futurs parkings de Saint Augustin à Nice. Toutefois, ce dispositif serait au cœur d'un espace naturel préservé par l'Union Européenne « Natura 2000 » emprunté par de nombreuses espèces migratoires. Des études complémentaires avec l'appui de biologistes permettrait de mieux comprendre les enjeux et les possibilités technologiques.

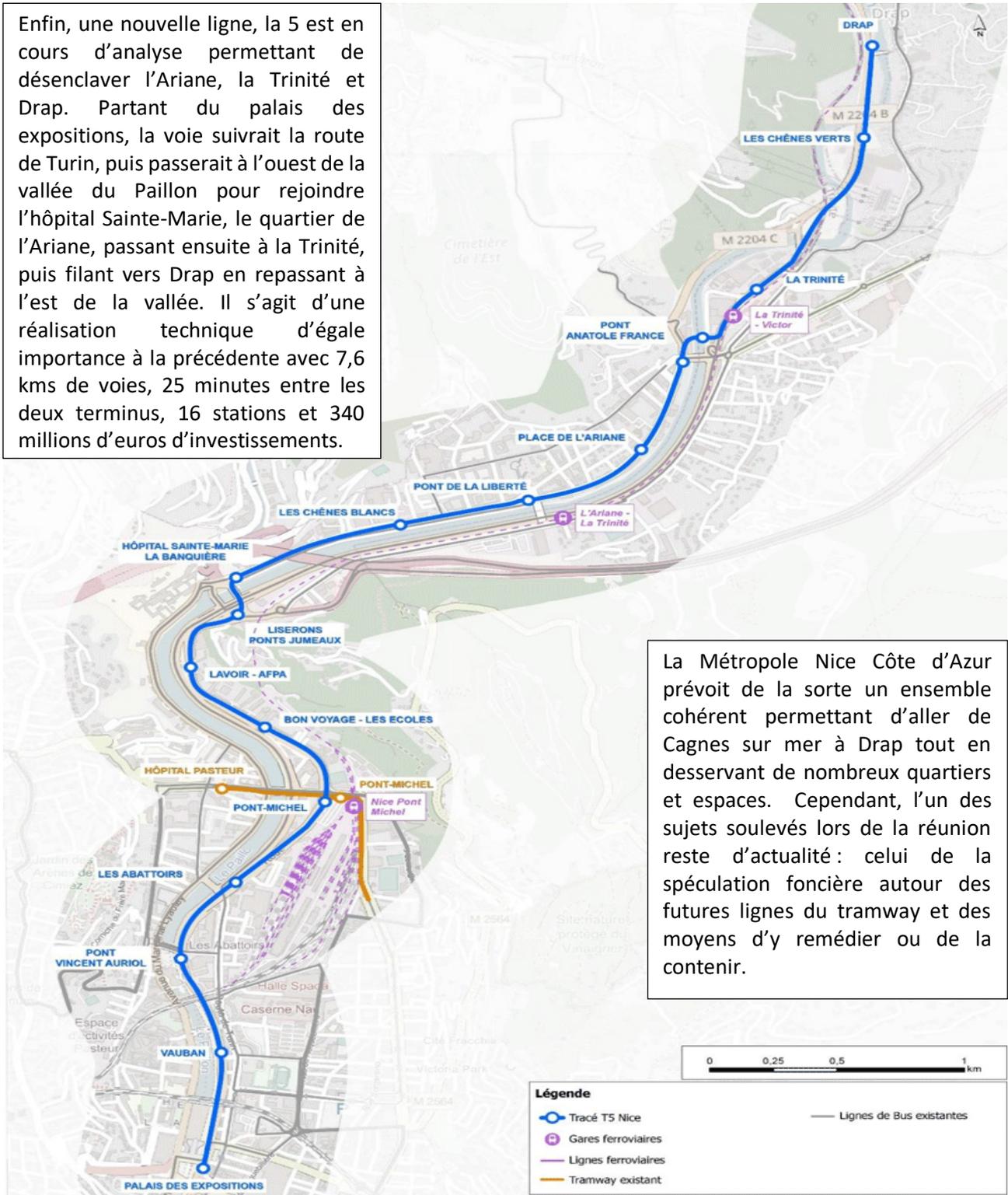




www.anqaev.fr



Enfin, une nouvelle ligne, la 5 est en cours d'analyse permettant de désenclaver l'Ariane, la Trinité et Drap. Partant du palais des expositions, la voie suivrait la route de Turin, puis passerait à l'ouest de la vallée du Paillon pour rejoindre l'hôpital Sainte-Marie, le quartier de l'Ariane, passant ensuite à la Trinité, puis filant vers Drap en repassant à l'est de la vallée. Il s'agit d'une réalisation technique d'égale importance à la précédente avec 7,6 kms de voies, 25 minutes entre les deux terminus, 16 stations et 340 millions d'euros d'investissements.



La Métropole Nice Côte d'Azur prévoit de la sorte un ensemble cohérent permettant d'aller de Cagnes sur mer à Drap tout en desservant de nombreux quartiers et espaces. Cependant, l'un des sujets soulevés lors de la réunion reste d'actualité : celui de la spéculation foncière autour des futures lignes du tramway et des moyens d'y remédier ou de la contenir.



www.anqaev.fr



Les scooters de mer et la législation maritime



Des adhérents se plaignent de la venue les samedis de scooters de mer très bruyants et envisagent un été empoisonné par les bruits aigus de leurs puissants moteurs. Jet Ski, motomarine ou scooter, pour ces personnes, le constat reste identique. Il faut avouer que ces bolides lancés à grande vitesse et à grand bruit sur les eaux littorales font peur. Bonne nouvelle, leur emploi est bien encadré.

La directive européenne relative aux véhicules nautiques (*directive 2013/53/UE du 20 novembre 2013*) impose un seuil liant le bruit émis mesuré en décibels et la puissance nominale du moteur.

La formule « $PN \geq 10.67.10 \cdot PN \geq 40.72. PN > 40.75.$ » reste bien mystérieuse, mais des capteurs de sons pourraient nous aider à y voir plus nettement. Par ailleurs, Sophie Panonacle, députée de Gironde a posé une question au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire sur le contrôle des navires de plaisance et des Jet Skis (*question parlementaire n°31526 du 28 juillet 2020*). La réponse détaillée indique que le préfet (Préfet maritime ou préfet des Alpes maritimes) concerné peut réglementer la vitesse de ces engins (article L 4243-1 du code des transports). Pour sa part, le maire peut invoquer la tranquillité publique via l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans la bande littoral des 300 mètres, dans les chenaux d'accès au port, la limite est de 5 nœuds (9,26 km/h) ce qui réduit nettement les décibels émis.

Merci à Guy Deboux pour les pistes de recherche bien utiles sur ce sujet.

Après les plastiques, la pollution des mers et des océans par les « larmes de sirène »



Nous savons que les océans et la Méditerranée abritent un septième continent, celui des plastiques. Toutefois, le sujet rebondit car les transports, et le transport maritime en particulier, utilisent de minuscules billes de plastique, des microbilles de moins de 5 millimètres de diamètres. Ces dernières envahissent les espaces marins portées par le vent, lors de naufrages ou de déversements accidentels. D'après une enquête de la Commission Européenne, 250.000 tonnes parviennent tous les ans en mer.



www.anqaev.fr



Elles sont belles et multicolores, mais très dangereuses d'où le surnom donné de « **larmes de sirène** ». Leur densité serait de 300.000 unités par km² à la surface des océans et des mers et de 100.000 au km² déposés sur les fonds marins. Petites et attirantes, elles sont ingérées par les poissons et par les oiseaux. Au bout de la chaîne alimentaire, les hommes en sont aussi les victimes. Pire, lorsque l'érosion marine ou éolienne les dissout, ces billes libèrent les substances toxiques nécessaires à leur fabrication.

En Espagne, en Angleterre des chasseurs de « larmes de sirènes » agissent et des programmes d'études sont en cours ainsi que la mobilisation des populations alertant les industriels fabricant ces microbilles.

D'ici la fin de l'année 2022, la Commission prévoit une législation adaptée et fondée sur l'étude.

Le bureau de l'ANQAEV

Cotisation 2022 :

Nous remercions vivement les adhérents qui ont renouvelé leur cotisation pour 2022.

Rappel : La cotisation reste inchangée depuis la création de l'association : **20 €** pour la cotisation de base par adhérent et au-delà selon votre générosité ...

Nous vous rappelons de régulariser leur cotisation 2022, qui peut être effectuée à votre meilleure convenance.

- en ligne : <https://www.payassociation.fr/ANQAEV/Adhesion/Contribution>
- ou bien par chèque à l'ordre de l'ANQAEV à l'adresse ci-dessous :

Le bureau de l'ANQAEV vous souhaite une belle année 2022

Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie
Le Neptune, 8 Quai des Docks, Boîte 272, 06300 NICE

www.anqaev.fr ----- SIRET : 829 521 806 00010 ----- contact@anqaev.fr